

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026

Date
De convocation :
28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Charles GALLO
Convocation du 28 mai 2026

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Absents excusés : 3

Etaient présents :

M. GALLO Jean-Charles – M. SEVES Thierry - Mme TRONCI Delphine - M. DUFOUR Stéphane - Mme GENOUILHAC Virginie - M. VIOLLET Fabrice - M. ROUGEGREZ Christian - Mme VARNIER Myriam - Mme FONTAINE Emmanuelle - Mme PETILLOT Caroline - Mme GUYON Anne - M. MELINON Stéphane - M. PALADINO Michael - Mme CONAN Laetitia - Mme BIDON Mary-Lou - Mme FRANCISCO Sandrine (arrivée à 19 h45)

Etaient absents excusés :

M. MICHEL Daniel a remis pouvoir à M. SÈVES Thierry
M. GIRAUD Benjamin a remis pouvoir à Mme TRONCI Delphine
M. PERRI Laurent a remis pouvoir à M. ROUGEGREZ Christian

Secrétaire de séance : Madame TRONCI Delphine

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :
Signature d'une convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la démolition de l'actuelle cantine et reconstruction d'un bâtiment (périscolaire et cantine).
L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point.

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Delphine TRONCI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Tirage au sort pour le Jury d'Assises 2027

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 260 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2024 fixant le nombre de jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2027 et leur répartition par commune ;

Considérant que le nombre de jurés fixé pour la commune de GUEREINS en fonction de son nombre d'habitants est de 1.

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort un nombre triple du nombre de jurés, soit 3 noms.

Conformément aux modalités définies, il doit être procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

Il appartiendra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, de constituer, à partir des listes préparatoires des communes et après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions requises, la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Il est précisé que seules les personnes qui auront atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste (soit au 31 décembre 2027) peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Ainsi, sont tirés au sort les personnes suivantes :

1. Madame FREYNE Laurence, numéro d'électeur 457
2. Madame BELLATON épouse MATHON Martine, numéro d'électeur 82
3. Monsieur MARIOTTO Eugène, numéro d'électeur 722

Les services municipaux informeront les personnes tirées au sort et compléteront les informations demandées par la cour d'assises.

Le Maire assurera la transmission au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE des informations complètes (noms, prénoms, professions, adresse complète, date et lieu de naissance de ces personnes)

4. CCVSC – Avenant n°3 à la convention partenariale du Projet Educatif de Territoire (PEdT) VisioMômes 2022-2025 et du PEDT Intercommunal 2023-2025, prolongé du 01/09 au 31/12/2030

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2022/05/31/01 du 31 mai 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique de l'Ain pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes,

Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sous autorité fonctionnelle de la Direction Académique de l'Ain, de modifier par avenant la convention du Projet Educatif Territorial communautaire afin qu'il devienne intercommunal,

Vu la volonté des élus communautaires de s'engager dans un renforcement de la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu,

Vu la délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain et 5 communes afin que le PEDT devienne intercommunal,

Vu la délibération n°2023-07-12-01 du 12 juillet 2023 autorisant le Maire à signer l'avenant N°1 permettant d'intégrer le Projet Educatif Territorial devenu intercommunal,

Vu la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de prolonger le Projet Educatif Territorial Intercommunal 2023-2025 du 01/09/2025 au 31/12/2030 et de modifier son périmètre géographique en fonction des communes signataires,

Vu le souhait de la Communauté de Communes et des communes de Chaleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et du SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône de signer cet avenant à la convention du Projet Educatif Territorial Intercommunal et de la commune de Garnerans de ne plus être signataire,

Vu la délibération n°2025-04-09-05 autorisant le Maire à signer l'avenant N°2 permettant de poursuivre le Projet Educatif Territorial Intercommunal et de le prolonger du 01/09/2025 au 21/12/2030,

Vu le souhait de la commune de Francheleins d'intégrer le Projet Educatif Territorial Intercommunal à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2030,

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'approuver la signature de l'avenant N°3 à la convention initiale du Projet Educatif Territorial communautaire devenu intercommunal après signature de l'avenant N°1 puis N°2 pour étendre son périmètre et le prolonger afin d'intégrer une ou plusieurs communes, en partenariat avec toutes les communes signataires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de l'avenant N°3 à la convention initiale du Projet Educatif Territorial communautaire devenu intercommunal après signature de l'avenant N°1 puis N°2, ci-annexés, afin d'intégrer de nouvelles communes à compter du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2030 et d'en modifier le périmètre géographique, avec la CAF et la Direction Académique de l'Ain, en partenariat avec les communes signataires de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoissey et du SIVOS de Mogneneins/Peyzieux-sur-Saône,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. SMIDOM – décision du Conseil Municipal sur la collecte des ordures ménagères des riverains de l'Impasse de la Croisée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2025, à la suite des travaux d'aménagement de l'Impasse de la Croisée, le camion du SMIDOM ne peut pas manœuvrer en marche arrière.

Considérant qu'à la suite d'une enquête réalisée par le SMIDOM, il avait été décidé de retenir les 2 solutions proposées pour la collecte des ordures ménagères, à savoir :

Solution A – Installation d'une colonne d'apport volontaire pour les ordures ménagères

Solution B – Maintien de la collecte en bac, mais en point de regroupement.

Monsieur le Maire expose que pour la collecte en bac, des nuisances et des désagréments ont été signalés par le voisinage du point de regroupement et que certains bacs restent en permanence sur le domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis et de se prononcer sur un choix entre la solution A et la solution B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de retenir la solution A – apport des ordures ménagères dans la colonne d'apport volontaire,

DECIDE d'appliquer cette décision à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du SMIDOM qui en informera les administrés concernés.

6. Délégation de compétences du Conseil municipal en faveur du Maire : fixation des limites pour les délégations pour les matières visées au 2°,3°,15°,17°,20°,21°,26° et 27° de la délibération n°2026-03-30-12 du 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 30 mars concernant les délégations accordées sur les 31 domaines prévus par l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant le courrier en date du 26 mai 2026 adressé par Monsieur le Préfet demandant de fixer des limites dans lesquelles la délégation s'exercera pour les matières visées au 2°,3°,15°,17°,20°,21°,26° et 27°.

Monsieur le Maire présente les délégations visées et demande à l'assemblée de fixer les limites,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les limites des domaines de délégation suivant :

2° - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après consultation de la commission Finances et, le cas échéant, des commissions thématiques concernées, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - Procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros (1 000 000 €) fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° - Exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code jusqu'à hauteur de 500 000€

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21° - Néant

26° - Demander à tout organisme financeur, au taux maximum compte tenu des critères d'éligibilité, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le coût global de l'opération, ainsi que le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° - Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours ;

7. Renouvellement des marchés d'assurance : Mission d'assistance, de gestion et de conseil pour la passation de contrats d'assurance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de nos contrats d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2026, il est nécessaire de lancer une consultation auprès de nouveaux prestataires.

Considérant que cette mission avait déjà été confiée au cabinet SIGMA RISK en 2021 et 2023 pour répondre à notre demande pour la recherche de nos organismes d'assurances, un devis leur a été demandé pour procéder à cette nouvelle consultation,

Vu l'offre de prix pour cette mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dont le montant s'élève à 2100 € HT

Monsieur le Maire présente la convention et demande de se prononcer sur cette mission et la signature de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier cette mission de conseil et d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances pour l'ensemble des contrats de la commune de Guéreins au Cabinet SIGMA RISK,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de prix pour 2100 € HT et la convention présentée ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

8. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de 2025

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry SÈVES, 1^{er} adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix) :

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Prévu	1 299 412,71 €	1 056 455,00 €
	Réalisé	271 724,23 €	1 232 114,50 €
	Restes à réaliser	14 000,00 €	0.00 €
DEPENSES	Prévu	1 832 847,06 €	1 929 400,71 €
	Réalisé	326 098,13 €	862 911,14 €
	Restes à réaliser	254 116,00 €	0.00 €
	Résultat de l'exercice 2025	- 54 373,90 €	369 203,36 €
	Excédent reporté	533 434,35 €	872 945,71 €
	Résultat de Clôture 2025	479 060.45 €	1 242 149.07 €
	Différence entre les restes à réaliser	- 240 116 €	0.00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2025	238 944,45 €	1 242 149,07 €
	Résultat Global 2025	1 481 093.52 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

9. Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-04-23-02-01 concernant la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 lors du vote du budget primitif 2026,

Considérant la présentation et l'approbation du Compte Financier Unique 2025 il est demandé de statuer sur l'affectation définitives des résultats 2025.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint en charge des finances, de présenter l'affectation de ces résultats 2025 et invite l'assemblée à se prononcer sur cette affectation des résultats 2025 de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser 2025 se récapitulant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024	872 945,71 €
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024	0 €
<i>Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025</i>	369 203.36 €
Excédent cumulé de clôture 2025	1 242 149.07 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024	533 434,35 €
Déficit d'investissement sur l'exercice 2025	54 373,90 €
Excédent d'investissement cumulé de 2025	479 060,45 €
Restes à Réaliser en Dépenses 2025	254 116 €
Restes à Réaliser en Recettes 2025	14 000 €
Déficit des restes à réaliser de 2025	240 116,00 €
Excédent cumulé de clôture 2025	1 481 093,52 €

Compte tenu de ces chiffres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

De reprendre l'excédent d'investissement de 479 060,45 € au compte 001 (I/R) de la section d'investissement du budget 2026,

De reprendre l'excédent de fonctionnement de 1 242 149,07 € au compte 002 (F/R) de la section de fonctionnement du budget 2026.

10. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de l'opération n°111 à la suite de travaux complémentaires lors des travaux de passage en LED des éclairages de la Salle Calonne Loisirs dont le montant s'élève à 522 € HT soit 626,40 € TTC.

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative et demande à l'assemblée de se prononcer sur les diminutions et augmentations de crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
<u>Dépense</u> - Chapitre 23 – Opération n °155 – Eglise Compte 231 – Immob corporelles en cours	- 630 €	<u>Dépense</u> - Chapitre 21 – Opération n °116 – réaménagement salle des fêtes Compte 2131 – Bâtiments publics	+ 630 €

11. OGEC – 2ème acompte sur participation financière 2025-2026

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de verser des acomptes à l'école privée Saint Joseph, pour la période scolaire 2025-2026 dans le cadre du forfait communal.

Considérant la délibération n° 2025-12-04-03 en date du 4 décembre 2025 autorisant le versement du 1^{er} acompte pour l'année scolaire 2025-2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant le budget 2026 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un 2ème acompte de 14 000 € à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du forfait communal dont les crédits sont inscrits au budget 2026,

S'ENGAGE à régulariser le versement du solde en fonction des effectifs et des comptes définitifs du RPI Guéreins Genouilleux pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

12. Sou des écoles Guéreins-Genouilleux : subvention piscine pour année 2026-2027

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Sou des Ecoles Guéreins- Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine concernant les élèves de CP domiciliés à Guéreins pour l'année scolaire 2026-2027 pour laquelle il est nécessaire de réserver les créneaux horaires.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la prestation de l'année 2025-2026 qui s'élève à 2 400 € pour les élèves du RPI Guéreins-Genouilleux et que l'activité natation, étant inscrite aux programmes, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le versement de cette subvention au Sou des écoles pour les enfants Guérinois au prorata des 18 élèves bénéficiaires comprenant 11 élèves de Guéreins, 7 de Genouilleux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant le budget 2026 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser une participation au Sou des Ecoles Guéreins-Genouilleux dans le cadre de l'activité piscine pour année scolaire 2026-2027 au prorata des enfants bénéficiaires

DECIDE de verser une subvention de 1 467 €, au titre de l'activité piscine pour 2025-2026 pour 11 enfants de Guéreins

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

13. Département de l'Ain – Cotisation au Fond de Solidarité Logement (FSL) 2026

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, sollicitant l'adhésion de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL) et proposant de maintenir à 0,30 euros par habitant la base de contribution volontaire de chaque commune ou de l'augmenter à notre convenance.

Le Fonds de Solidarité Logement, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal,

VOTE pour l'adhésion de la commune au fonds de solidarité pour le logement à raison de 0,40 euros par habitant, soit 616 euros pour 1540 habitants.

14. Création et constitution d'une commission pour la déconstruction de la salle Claude Jacquet et de la cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait de création et constitution d'une commission pour le suivi du dossier de la construction de la salle Claude Jacquet et de la cantine.

Il est proposé que cette commission soit présidée par Monsieur le Maire et comporte 3 adjoints et 3 conseillers municipaux. Cette commission représentera l'équipe municipale dans la planification et le suivi du chantier dans l'attente du futur projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création de cette commission et procède à un appel à candidature.

- Madame Delphine TRONCI, Monsieur Thierry SÈVES et Monsieur Fabrice VIOLLET se portent candidats en tant qu'adjoints
- Madame Anne GUYON, Monsieur Michael PALADINO et Monsieur Stéphane MÉLINON se portent candidats en tant que conseillers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à cette commission :

- Monsieur Jean-Charles GALLO, Président

- Madame Delphine TRONCI,
- Monsieur Thierry SÈVES
- Monsieur Fabrice VIOLLET
- Madame Anne GUYON,
- Monsieur Michael PALADINO
- Monsieur Stéphane MÉLINON

15. Signature d'une convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la démolition de l'actuelle cantine et reconstruction d'un bâtiment (périscolaire et cantine).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la démolition de l'actuelle cantine et la reconstruction d'un bâtiment (périscolaire et cantine)

Les prestations proposées dans la convention sont les suivantes :

- Etude de Programmation
- Assistance à la passation de Prestations intellectuelles
- Marché à procédure adaptée
- Appui technique en phase conception
- Appui administratif (suivi de la MOE)
- Assistance en phase de conception
- Assistance en phase de réalisation
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- AMO - Suivi de chantier

Coût HT 26 320 € soit 31 584 € TTC

Aussi, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition de l'actuelle cantine et la reconstruction d'un bâtiment (périscolaire et cantine) proposée par l'agence d'ingénierie de l'Ain, annexée à la présente délibération,

AUTORISE la maire à signer tout document relatif à cette opération dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

16. DIA

Monsieur le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'avril et mai 2026.

17. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal

- LES POUSSÉS DE LA CALONNES - plantes pour le fleurissement 2026, pour un montant de 1008,62 € TTC
- MACONNERIE PALADINO - travaux d'étanchéité extérieure de la Pisciculture pour un montant de 6 636 € TTC
- JDC ETANCHEITE - travaux d'étanchéité extérieure des murs de la Pisciculture pour un montant de 2 580 € TTC

- DURAFROID - travaux de déplacement de la climatisation du bureau secrétariat de Mairie pour un montant de 1 454,94 € TTC
- AUCHAN – Achats divers pour fleurissement
- TRAITEUR LAMARCHE – commande pour remerciements participation fleurissement pour 87,50 € TTC
- JBL - 3 Coupes pour remise prix Duathlon pour un montant de 127.35 euros TTC
- CHARVET LAMURE BIANCO – achat de 1000 l de GNR pour véhicules pour 1752 € TTC
- THIVENT - fourniture et pose d'un solin - Chemin de la Casquette pour un montant de 702 € TTC.
- GUIGNIER ELECTRICITE - travaux d'alimentation du local du stade Paul Mélinon après déplacement du compteur d'abonné par ENEDIS pour un montant de 2 312,40 € TTC
- ENEDIS - travaux de modification de branchement au stade Paul Mélinon pour un montant de 2 389,20 € TTC
- DOMALIANCE / A.B.C.DOM - Interventions régulières de nettoyage à l'école de Guéreins pour 12h30 / semaine avec produits et matériel, coût horaire 27,50 € HT, soit un montant H.T. de 343,75 €/semaine soit 412,50 € TTC
- DOMALIANCE / A.B.C.DOM - Interventions régulières de nettoyage à la Salle Calonne Loisirs (SDF) de Guéreins pour 4 h 00 / semaine avec produits et matériel, coût horaire 27,50 € HT, soit un montant H.T. de 110 €/semaine soit 132 € TTC
- DOMALIANCE / A.B.C.DOM - Interventions régulières de nettoyage à la Mairie de Guéreins pour 3 h 30 / semaine avec produits et matériel, coût horaire 27,50 € HT, soit un montant H.T. de 96,25 €/semaine soit 115,50 € TTC
- DOMALIANCE / A.B.C.DOM - Interventions régulières de nettoyage à la Bibliothèque de Guéreins pour 2 h 00 / mois avec produits et matériel, coût horaire 27,50 € HT, soit un montant H.T. de 55 €/mois soit 66 € TTC
- DOMALIANCE / A.B.C.DOM - Interventions régulières de nettoyage au Local Communal de Guéreins pour 2 h 00 / mois (2 * 1 h / quinzaine) avec produits et matériel, coût horaire 27,50 € HT, soit un montant H.T. de 55 €/mois soit 66 € TTC
- GUIGNIER ELECTRICITE - travaux de modification installation de l'alarme incendie de la salle des fêtes pour un montant de 3 914,40 € TTC
- MANUTAN - commande de 4 bancs vestiaires pour l'école pour un montant de 2 570,64 € TTC
- AUCHAN - Achats divers pour soirée Contes de la bibliothèque
- LIBRAIRIE LES 2 REPONSES - commande de livres pour la bibliothèque pour un montant maximal de 250 euros
- PHYTRA - commande pour la dératisation au niveau du parking de la salle des fêtes, pour un montant de 204 € TTC.
- EUREFILM - commande de fournitures pour la bibliothèque, conformément au devis n° DE0027987 du 19 mai 2026 pour un montant total H.T. de 90,88 €, soit 109,60 € TTC.
- EUROFEU - maintenance des trappes de désenfumages système pneumatique ou système avec treuil pour Salle des fêtes CALONNE LOISIRS et Groupe Scolaire avec remplacement des cartouches
- JARDIN LOISIRS – achat de fil pour débroussailleuse
- PLATTARD – Achat de fournitures béton, planches coffrage, serre-joints pour réparation jardinières vers ancienne poste
- SOCIETE FAUPIN – achat de 2 jeux de lames pour le tracteur tondeuse

- BRICOMARCHE- achat de 2 petits meubles + tour de rangements pour école pour un montant de 157,06 € TTC.
- CYRANO - achat de 6 chaises pour école pour un montant TTC de 299,58 €.
- MANUFETES - achat de 3 écharpes adjoint+ boîtes pour un montant de 125.82 € TTC

18. Questions diverses

- Cérémonie du 14 juillet : Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour 2026 cette cérémonie aura lieu sur la commune de Guéreins. L'organisation est en collaboration avec le Centre d'Incendie et de Secours de Montmerle sur Saône : préparation de l'invitation, déroulement de la cérémonie avec remise de médailles, exposition de véhicules, le vin d'honneur...
- Monsieur le Maire fait part des plaintes parvenues en Mairie à la suite de la dernière manifestation organisée par le club du foot lors de la victoire de l'équipe de Guéreins. La Présidente a été informée de ces plaintes.
- Association des boulistes de Guéreins : elle sollicite un espace supplémentaire et un nouveau local
- Stade Paul Mélinon : la structure, l'aire de jeux, le terrain de tennis et le boulodrome sont à revoir.
- Table d'orientation : le sol et les gardes de corps sont en mauvais état et dangereux. Une mise en sécurité devra être réalisée.
- Recensement de la population 2027 : l'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Il conviendra de désigner un coordonnateur communal et des agents recenseurs.
- Elections sénatoriales : il est rappelé que le Conseil municipal est convoqué le vendredi 5 juin à 18 h 30 conformément à la réglementation pour élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales.
- Logement communal de la poste : une intervention d'urgence a dû être réalisée pour le remplacement d'une serrure chez un locataire qui est resté bloqué à l'extérieur.
- Monsieur Fabrice VIOLLET, 5^{ème} adjoint informe l'assemblée :
 - Proposition d'organiser une réunion au stade Paul Mélinon avec la société AP2C pour lancer une étude d'aménagement des différents sites sportifs.
 - Un forum des associations sera organisé le 12 septembre 2026 de 10 h à 17 h.
 - La commission Associations – culturelle : première réunion est prévue prochainement
 - La commission Associations – sécurité : les membres ont visité la salle des fêtes, le stade et l'église afin de recenser les issues de secours, les extincteurs... afin de créer un classeur par bâtiment.
 - La visite de l'école est programmée pour le 1^{er} juillet à 18 h
- Madame Virginie GENOUILHAC, 4^{ème} adjointe informe l'assemblée :
 - La tonte sur la RD933 a été réalisée jusqu'au panneau par les agents communaux du fait qu'ensuite il s'agit du domaine départemental.
 - La CCVSC a organisée une réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde : il s'agit d'un document obligatoire, il devra être mis à jour avant d'être de nouveau validé. Une simulation avec les habitants sera organisée sur 2027.
- Madame Delphine TRONCI 3^{ème} adjointe informe l'assemblée :
 - Le CCAS s'est réuni le 27 mai dernier : la société de Chasse organisera une vente de Lasagnes au profit du CCAS
 - Prochain Conseil d'école aura lieu le 23 juin à Genouilleux

- Fête de l'école aura lieu le 26 juin au stade Paul Mélinon
 - Maintien ouverture de classe : la carte scolaire sera connue le 20 juin prochain
 - Proposition d'organiser comme les années précédentes un repas avec les agents communaux et les membres du Conseil municipal : date retenue le 1^{er} octobre 2026
- Monsieur Stéphane DUFOUR, 3^{ème} adjoint fait part du travail de la commission communication sur le projet du bulletin municipal semestriel dont la distribution est prévue en juillet 2026.
- Monsieur Stéphane MELINON, conseiller municipal :
- CCVSC – participation à la réunion de la commission aménagement du territoire portant sur les aménagements modes doux
 - Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne bords de Saône : des travaux de renforcement des canalisations ont débuté sur la station d'épuration de Guéreins – le syndicat propose des animations scolaires
 - Au nom de l'association de la Société de Chasse, il adresse ses remerciements pour le prêt des barrières à l'occasion du bal trap qui a accueilli environ 1200 participants sur les 2 jours.
- Madame Sandrine FRANCISCO demande ce qu'il en est des cages de foot
- Madame Mary-Lou BIDON rappelle qu'il y a une application mise en place par le SMIDOM qui permet de suivre les informations et les incidents avec les camions.
- Madame Laetitia CONAN signale que des voitures restent stationnées en permanence sur le parking rue du Centre réservé pour les commerces et demande s'il y a un projet d'installation de composteur sur Guéreins
- Madame Anne GUYON évoque qu'il faudra prévoir une étude avec l'agence du département pour étudier l'aménagement du parking devant les futurs commerces en face de l'ancienne poste, ainsi que la sécurisation du carrefour et la rue de poste avec des trottoirs accessibles.
- Madame Emmanuelle FONTAINE signale que la table de pique-nique de l'espace Bottens a été volée et rappelle qu'un rassemblement des 2 CV aura lieu le 7 juin aux Pousses de la Calonne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 juillet à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 40

Monsieur le Maire,
Jean-Charles GALLO



Le secrétaire de séance,